

Tout savoir sur le service Urssaf Première Embauche et les responsabilités des nouveaux employeurs

Webconférence du 3 mai 2022



Sommaire

1

Présentation du service Première Embauche

2

Tout savoir sur vos déclarations et cotisations

3

Tout savoir sur votre espace en ligne urssaf.fr

4

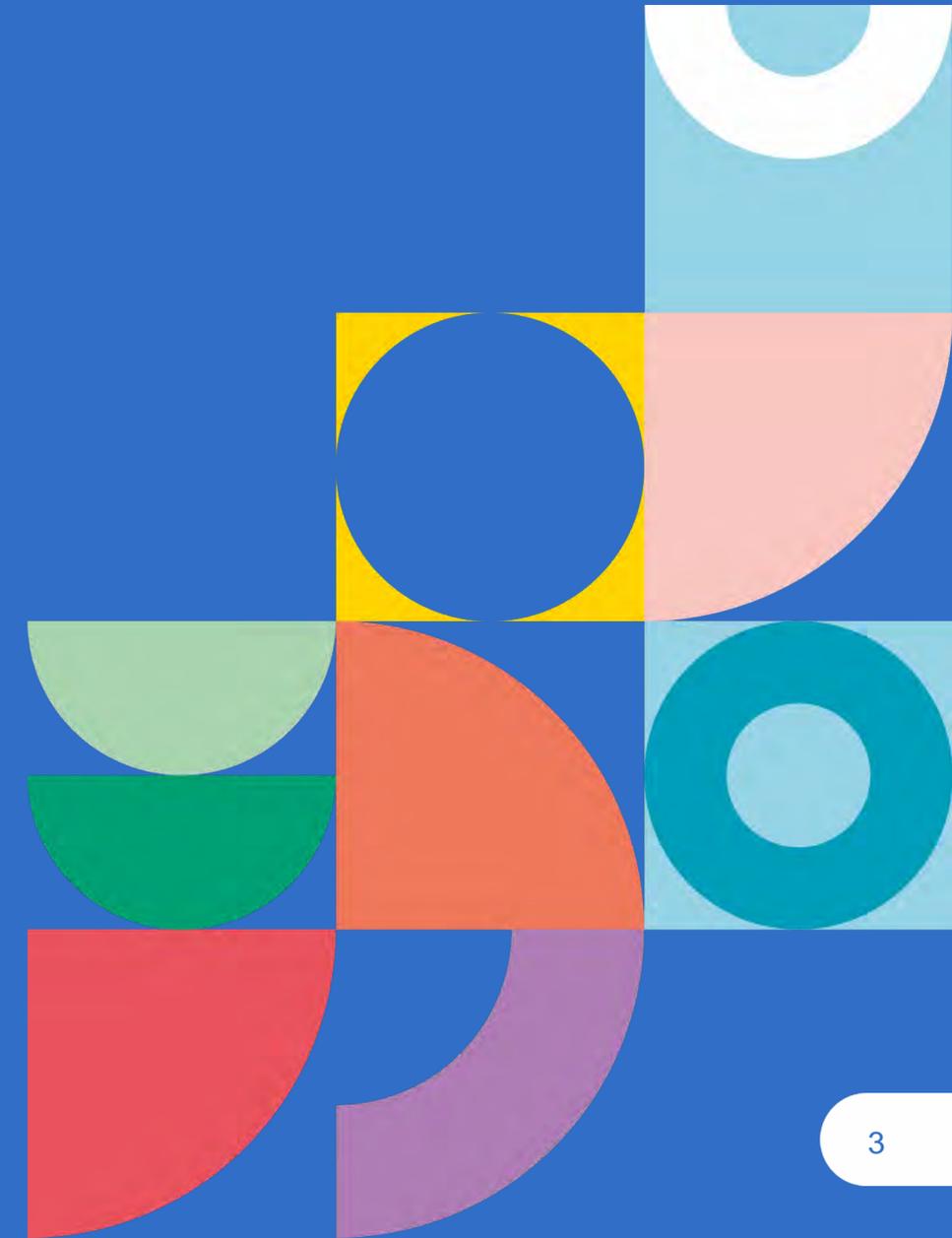
Les services et outils à votre disposition

5

Questions / réponses



Présentation du service Première Embauche



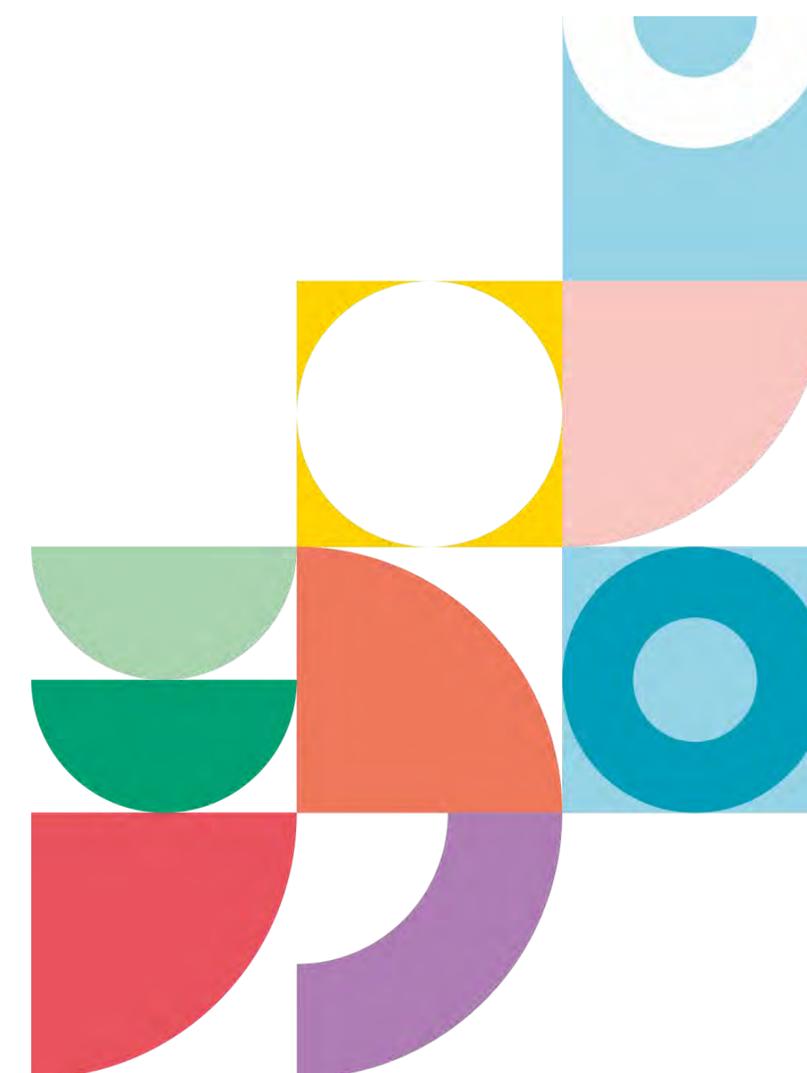
Présentation du service Première Embauche

- Un service destiné **à tous les nouveaux employeurs** pour **vous accompagner dans vos démarches administratives et déclaratives.**
- Ce service concerne aussi les indépendants employeurs, les employeurs ayant recours à un tiers déclarant et les mandataires sociaux assimilés salariés.
- Une **équipe dédiée** vous accompagne **pendant les 12 mois qui suivent votre première embauche** et vous propose des services adaptés à vos besoins.
- Depuis avril 2022 : **7 Urssaf l'expérimentent.**
Un déploiement progressif sur l'ensemble du territoire d'ici septembre.
- Une offre qui s'inscrit dans les engagements de **Service public +** et de la relation de confiance portés par les Urssaf.



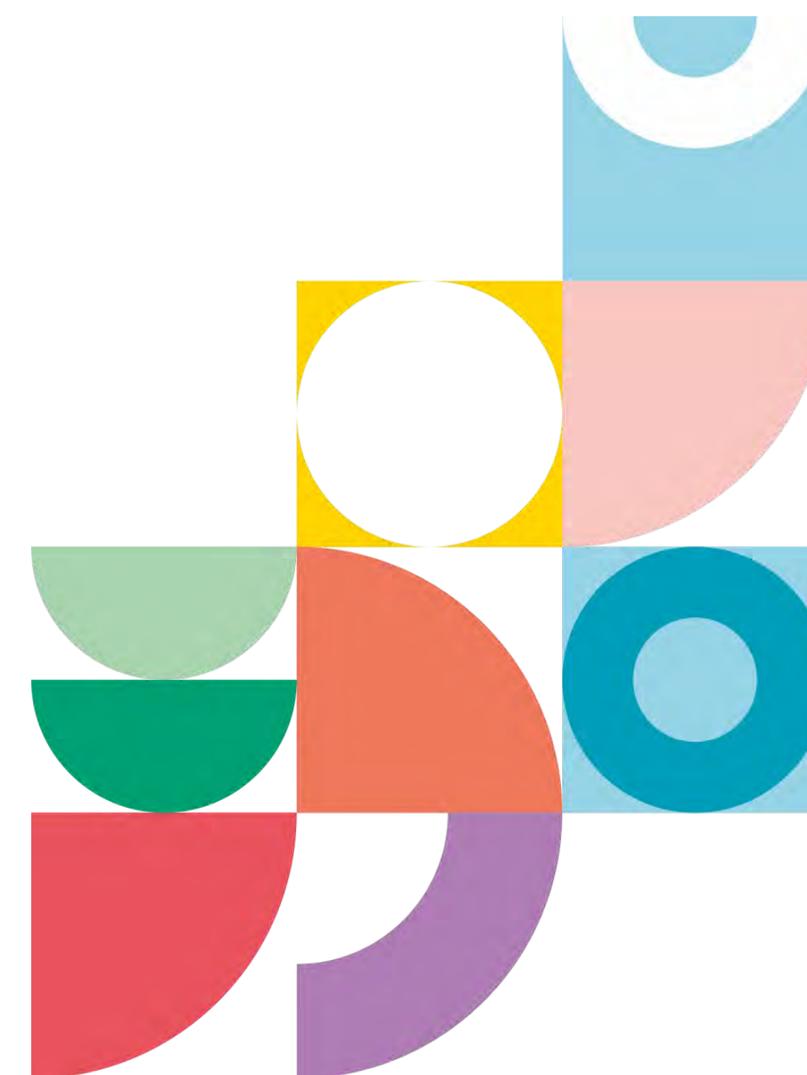
Un accompagnement dans vos démarches dématérialisées

- Dès que vous êtes identifié comme nouvel employeur, vous recevez **un courrier de bienvenue**, **un dépliant** et **un appel de notre part pour vous présenter l'offre**.
- Un conseiller peut vous accompagner dans la **découverte et l'utilisation des services en ligne** : déclaration préalable à l'embauche (DPAE), attestation et déclaration sociale nominative (DSN), etc.
- Vous bénéficiez d'un **suivi préventif** : nous vous contactons en cas d'anomalie détectée par nos services sur vos déclarations et vos paiements.



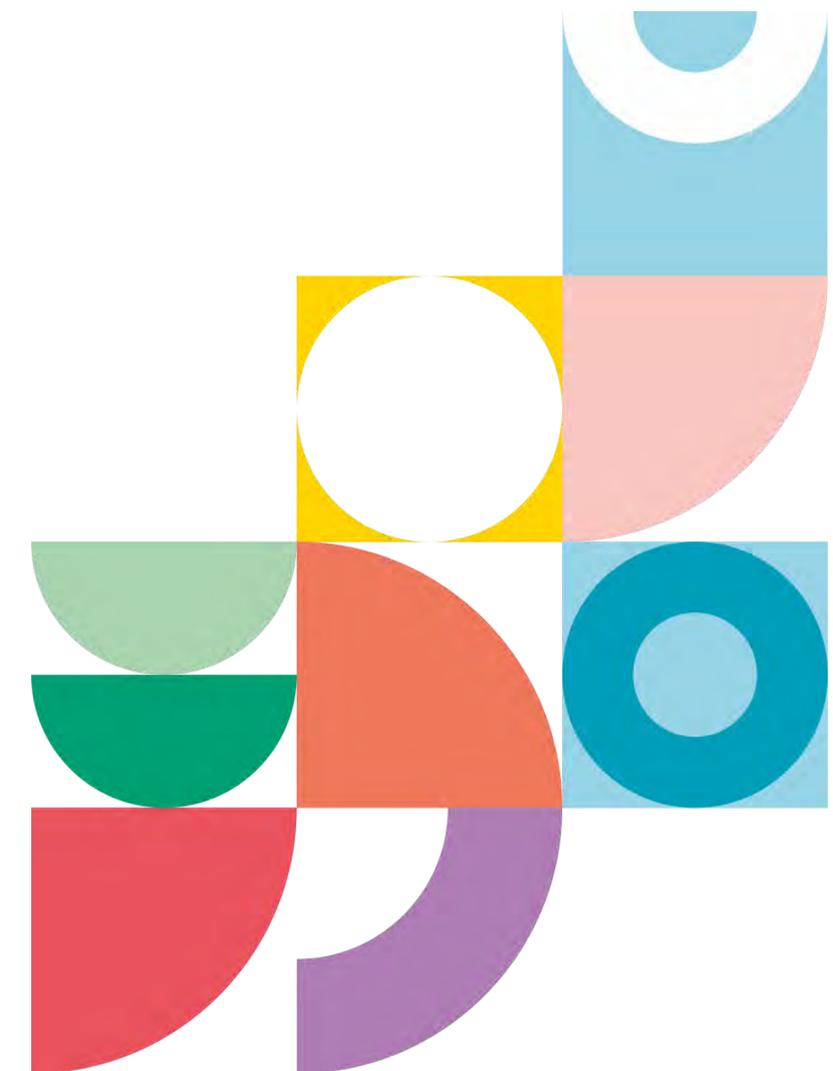
Un appui dans vos nouvelles responsabilités d'employeur et la réglementation applicable

- Afin de mieux comprendre vos nouvelles responsabilités, vous bénéficiez :
 - D'informations sur la réglementation via notre lettre d'information « A vos côtés » et le site urssaf.fr
 - De services et outils disponibles sur le site urssaf.fr



Une prise en charge rapide de vos demandes et questions

- **Des canaux de communication qui vous sont dédiés pour une réponse réactive à votre demande :**
 - Un numéro de téléphone : 0 806 803 895
 - Un motif de contact sur la messagerie de votre espace en ligne : « Être accompagné en tant que nouvel employeur »
- **Des contacts personnalisés par mail ou téléphone par votre Urssaf** pour vous conseiller et prévenir les incidents.





Tout savoir sur vos déclarations et cotisations



Ce qu'il faut savoir sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

- **La DPAE rassemble les formalités obligatoires liées à l'embauche :**
 - Votre immatriculation en tant qu'employeur au régime général de la sécurité sociale et l'ouverture de votre compte employeur à l'Urssaf
 - L'immatriculation de votre salarié à la Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam)
 - Votre affiliation en qualité d'employeur auprès du régime d'assurance chômage
 - Votre adhésion à un service de santé au travail pour vos salariés



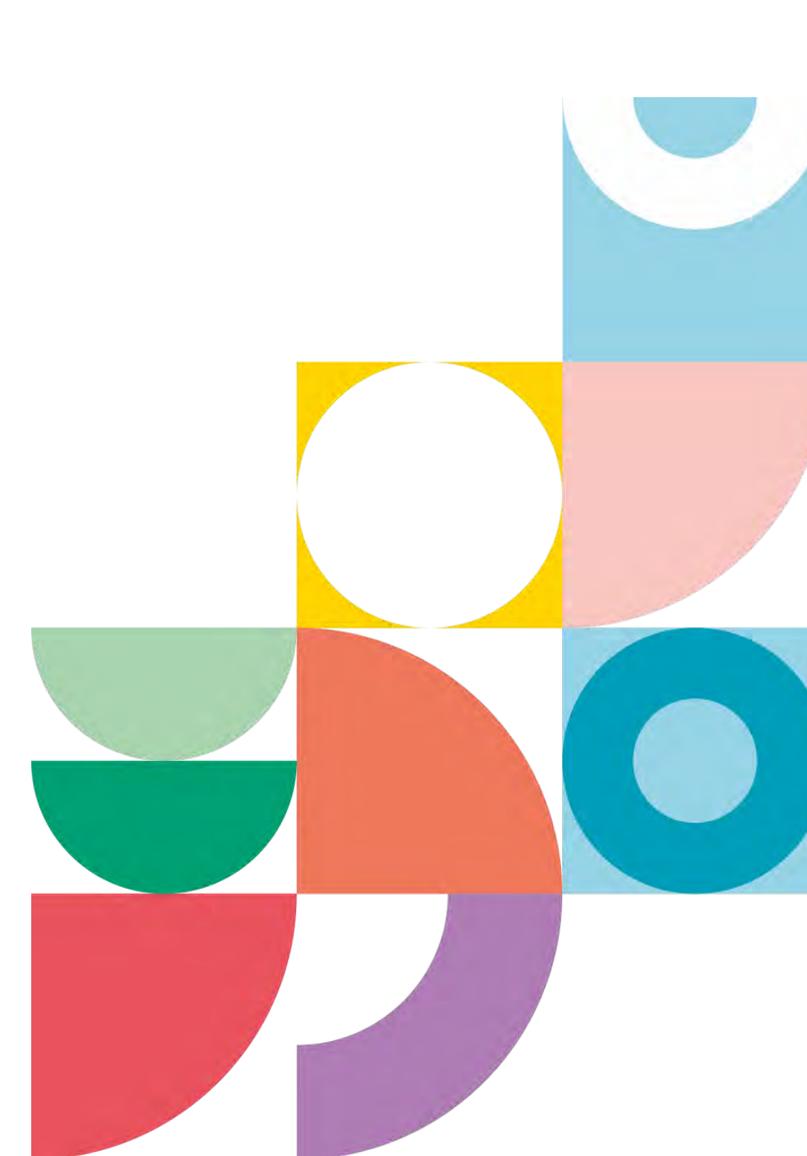
Comment transmettre la DPAE ?

- Vous devez **adresser cette déclaration à l'Urssaf dont relève l'établissement dans lequel s'effectue l'embauche** :
 - sur **due.urssaf.fr** s'il s'agit de votre premier salarié afin de créer votre compte employeur
 - et par la suite sur **net-entreprises.fr**, soit par saisie en ligne d'un formulaire soit par dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie par votre comptable ou depuis **votre compte urssaf.fr**



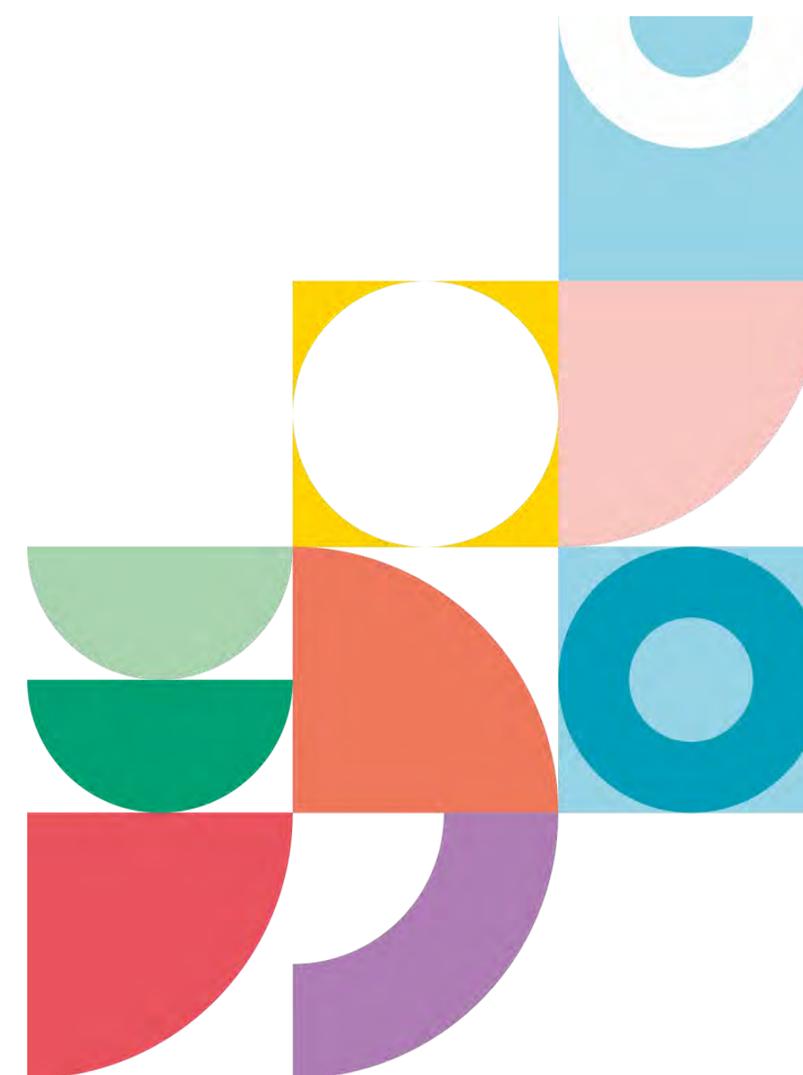
Ce qu'il faut savoir sur vos cotisations

- Les **sommes payées** (rémunération, avantages en nature, frais professionnels...) **à vos salariés** constituent la **base de calcul des cotisations** que vous versez à l'Urssaf.
- Ces bases ou « assiettes » sont multipliées pour chaque risque couvert (maladie, famille, retraite...) par les **taux** en vigueur.
- Ces taux sont propres à chaque cotisation.
- Les cotisations sont dues **à la fois par l'employeur et par le salarié ou par l'un des deux seulement**.
- **Pour en savoir plus sur vos cotisations :**
 - découvrez la websérie « A quoi servent les cotisations ? » en 5 épisodes, sur la chaîne YouTube « L'actu des Urssaf »
 - ou rendez-vous sur le mini-site dédié :
www.aquoiserventlescotisations.urssaf.fr



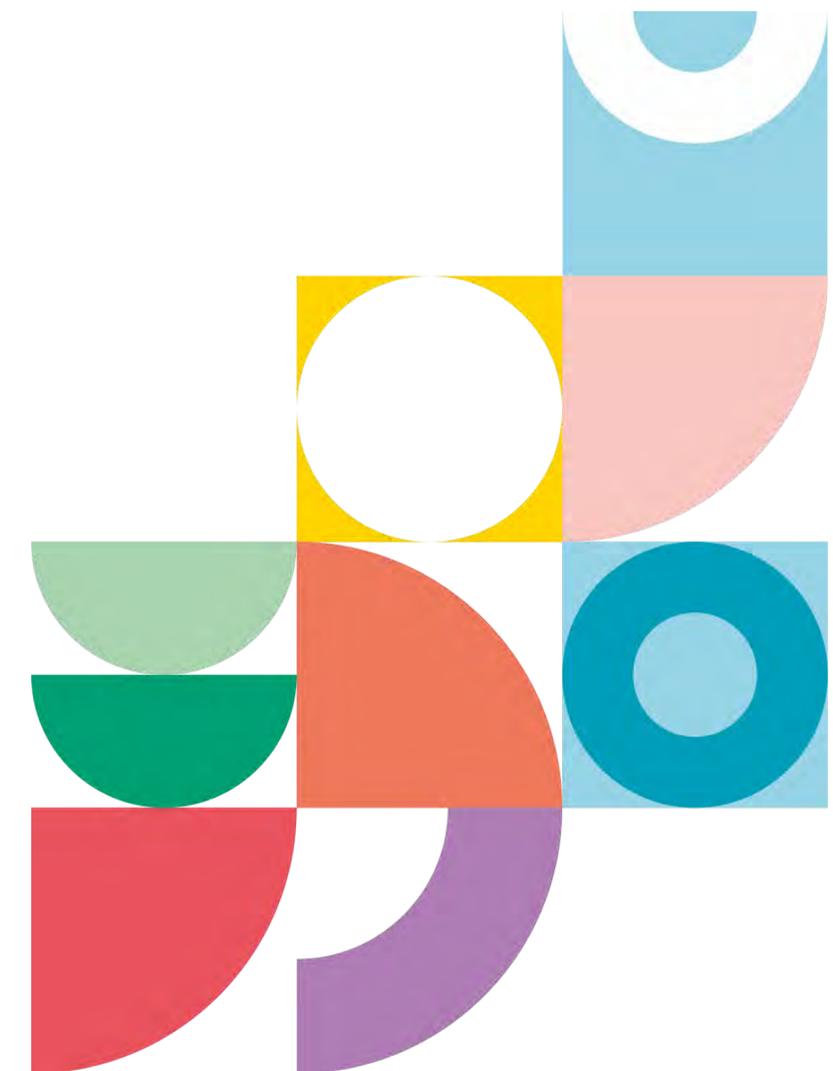
Comment faire ses déclarations ?

- Plusieurs options s'offrent à vous, selon votre situation et votre profil :
 - **Confier votre paie à un tiers déclarant** (expert-comptable...) pour mettre en place la transmission de la DSN
 - Posséder en interne **un logiciel de paie compatible DSN** et créer un compte sur le site net-entreprises.fr.
 - Adhérer à l'une des **offres de simplification** de l'Urssaf.



Quels sont les avantages de la DSN?

- La DSN permet :
 - pour les employeurs : de simplifier, sécuriser et fiabiliser les obligations sociales
 - pour les salariés : un traitement des dossiers plus rapide pour le versement de leurs prestations sociales
- Tous les organismes reçoivent directement les informations qui concernent leur périmètre (Administration fiscale, Pôle emploi, assurance maladie, Agirc Arrco, Urssaf)



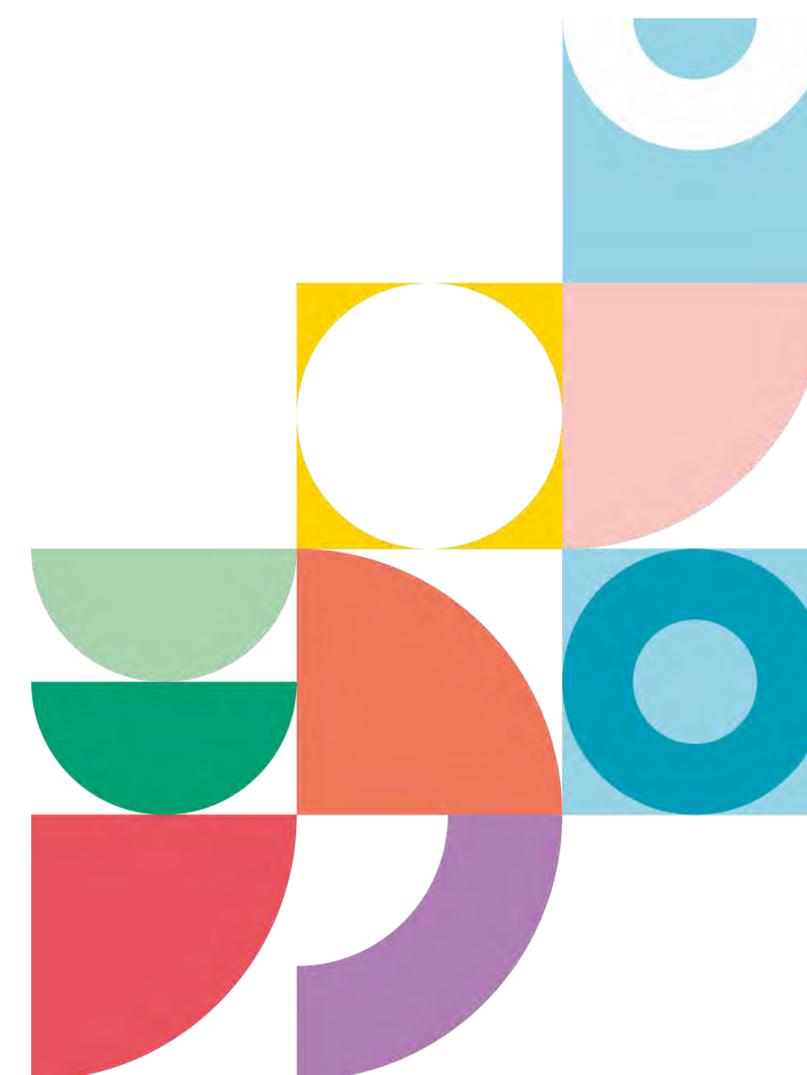
Quand et comment payer ?

- Le paiement est à effectuer **en même temps que la déclaration au plus tard le 15 de chaque mois** (avant 12h).
- **Via la DSN avec le télépaiement.** Il est nécessaire de valider un mandat SEPA sur le RIB du compte qui sera prélevé.



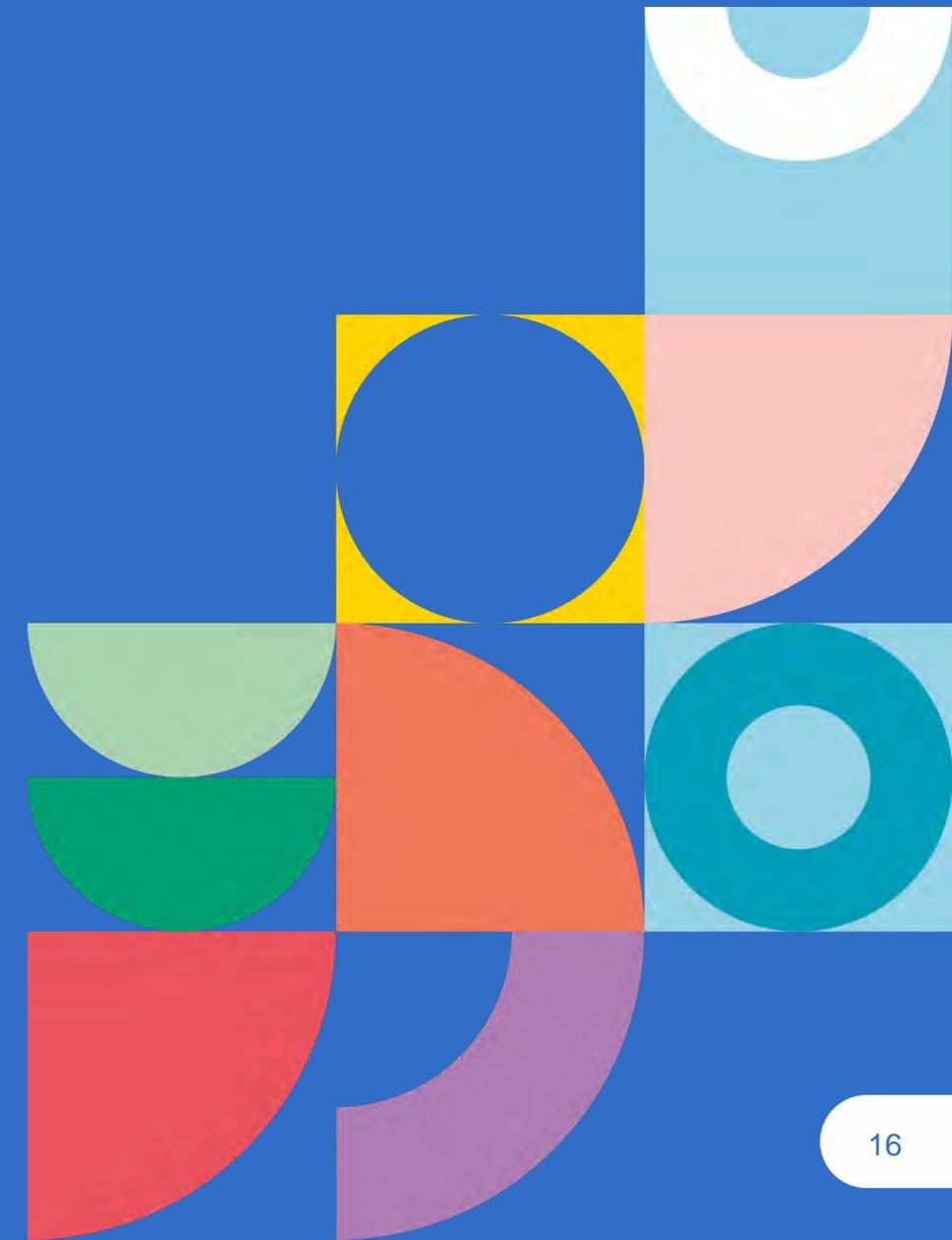
Focus sur les offres de simplification de l'Urssaf

- Les offres de simplification sont des **services gratuits qui peuvent transmettre la DSN pour vous** :
 - **Titre emploi service entreprise (Tese)** : destiné aux entreprises sur www.letese.urssaf.fr
 - **Chèque emploi associatif (CEA)** : pour les associations à but non lucratif sur www.cea.urssaf.fr
- Pour y adhérer, rendez-vous sur les sites dédiés.



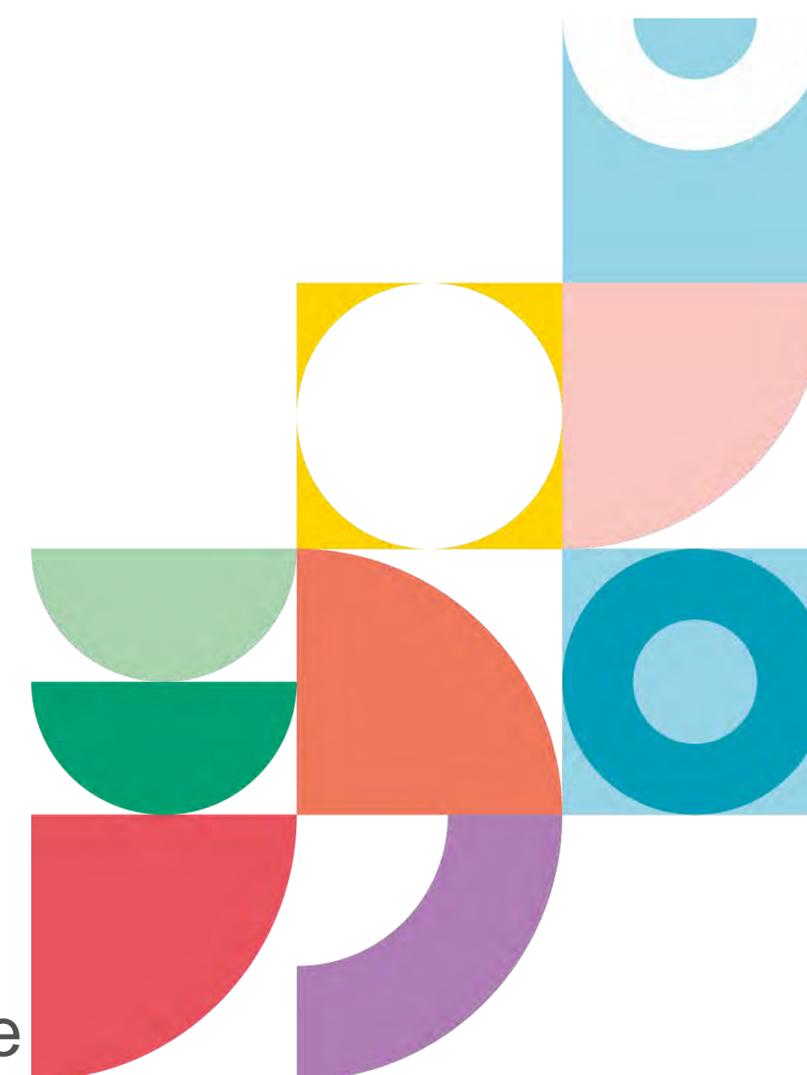


**Tout savoir sur votre
espace en ligne urssaf.fr**

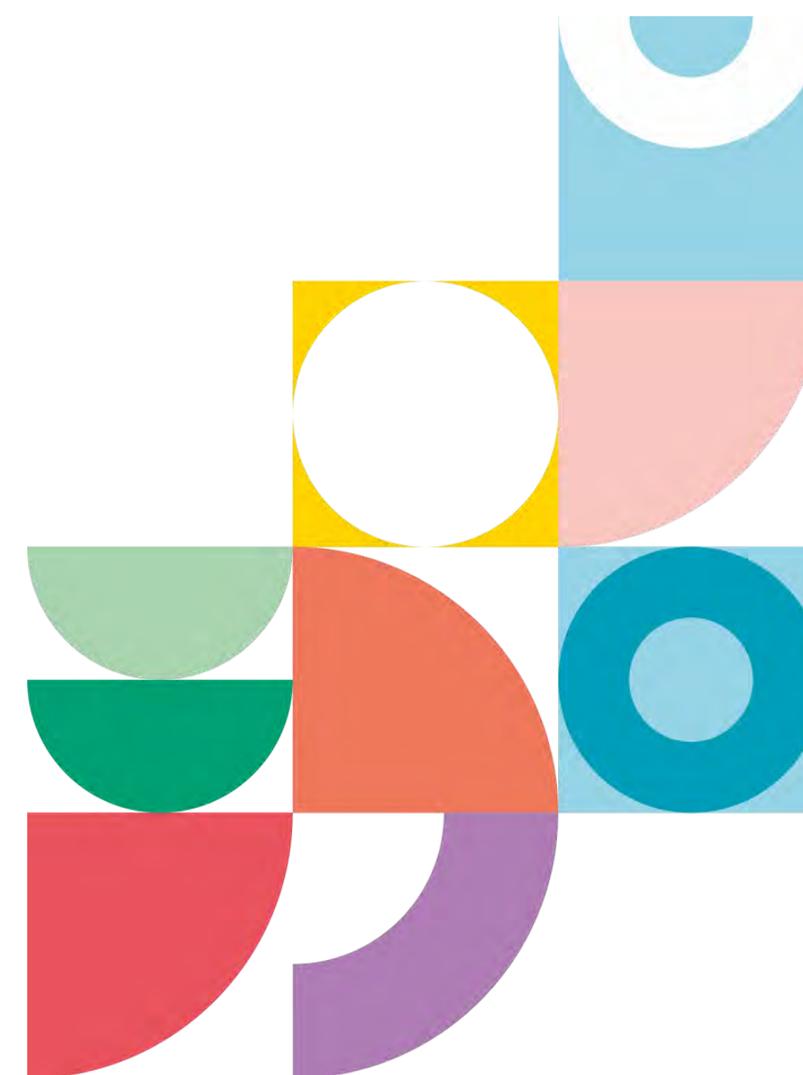


Comment créer votre espace en ligne ?

- L'espace en ligne sur le site urssaf.fr permet :
 - De **consulter toutes les informations liées à votre compte Urssaf** (administratives, déclaratives, comptables...), de recevoir toutes vos notifications et transmettre toutes vos demandes.
 - D'**échanger ensemble** avec la messagerie.
- Il contient un accès personnel pour les employeurs mais aussi un accès pour les cabinets comptables appelés « tiers déclarants ».
- Si vous êtes travailleur indépendant et employeur, pensez à créer deux comptes : votre compte personnel indépendant et votre compte employeur.



Comment adhérer au service ?



Créez votre espace en ligne

 Connectez-vous

Employeur

Indépendant

Particulier

Découvrir l'Urssaf

Vous êtes

Employeur



Indépendant



Particulier



Artiste-auteur

Marin

 Tutoriels

- Découvrez les services en ligne

Créer votre espace en ligne

Pour consulter votre compte, effectuer des paiements, obtenir des attestations, enregistrer des embauches (DPAE), formaliser des demandes de délais et retrouver tous les échanges avec votre Urssaf dans votre messagerie, créez votre espace :

- Employeur
- Profession libérale réglementée, dont gérant majoritaire avec Siret
- Artisan / Commerçant / Profession libérale non réglementée, dont gérant majoritaire, avec ou sans Siret
- Tiers mandaté : à l'issue de votre inscription en ligne, merci de bien vouloir contacter votre Urssaf. Un conseiller réalisera le paramétrage de votre compte en ligne, afin de vous permettre d'effectuer le rattachement de vos comptes clients.
- Profession libérale réglementée gérant majoritaire « sans Siret »
- Frontalier en Suisse
- Entreprise du secteur pharmaceutique
- Organisme complémentaire redevable de la TSA
- Activités relevant de l'économie collaborative
- Artistes-auteurs, diffuseurs
- Marins indépendants
- VRP multiscarte

Demande d'adhésion aux services en ligne

notre protection sociale

Accueil

Courriel

Vérification

Mot de passe

Vos coordonnées

Nom *

Prénom *

Renseigner au moins un numéro

Téléphone fixe **

Téléphone portable **

Vérification

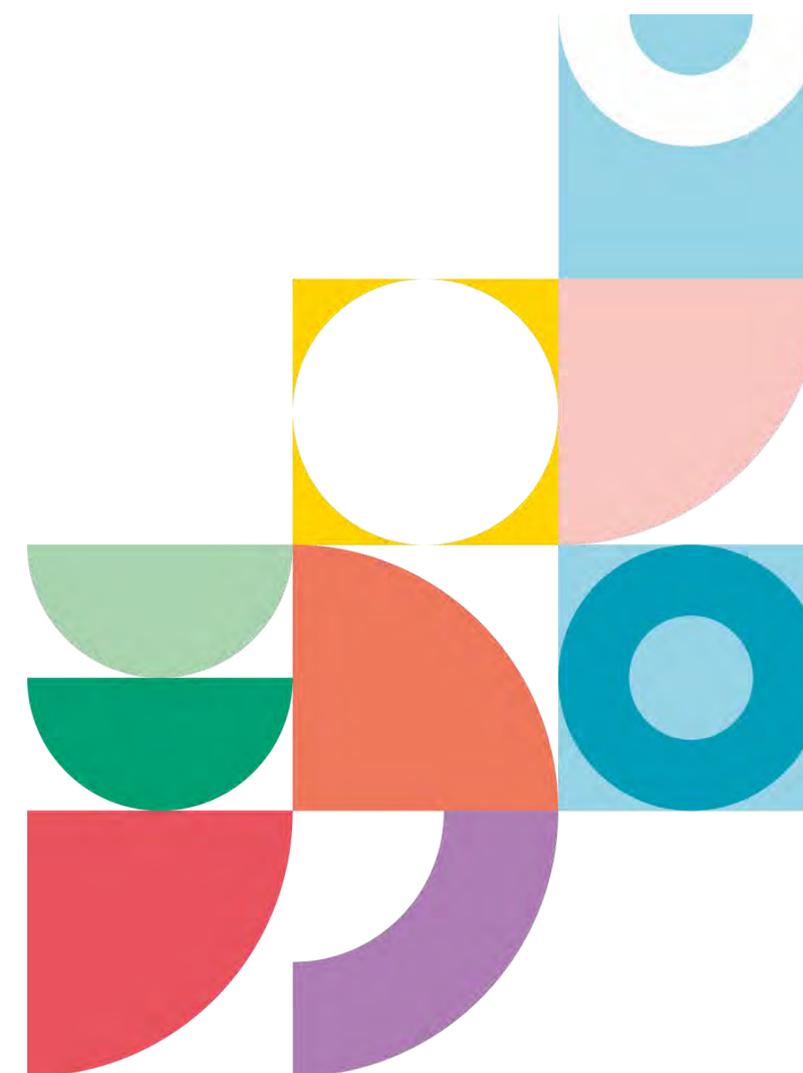
Pour obtenir votre mot de passe et l'accès à ce compte, vous devez obligatoirement répondre aux questions suivantes :

Montant à payer figurant sur votre
déclaration concernant les salaires
versés en Février 2021 *

N° compte Urssaf *



Comment se connecter ?



Connectez-vous à votre espace

Tous les champs sont obligatoires.

Identifiant

Mot de passe :

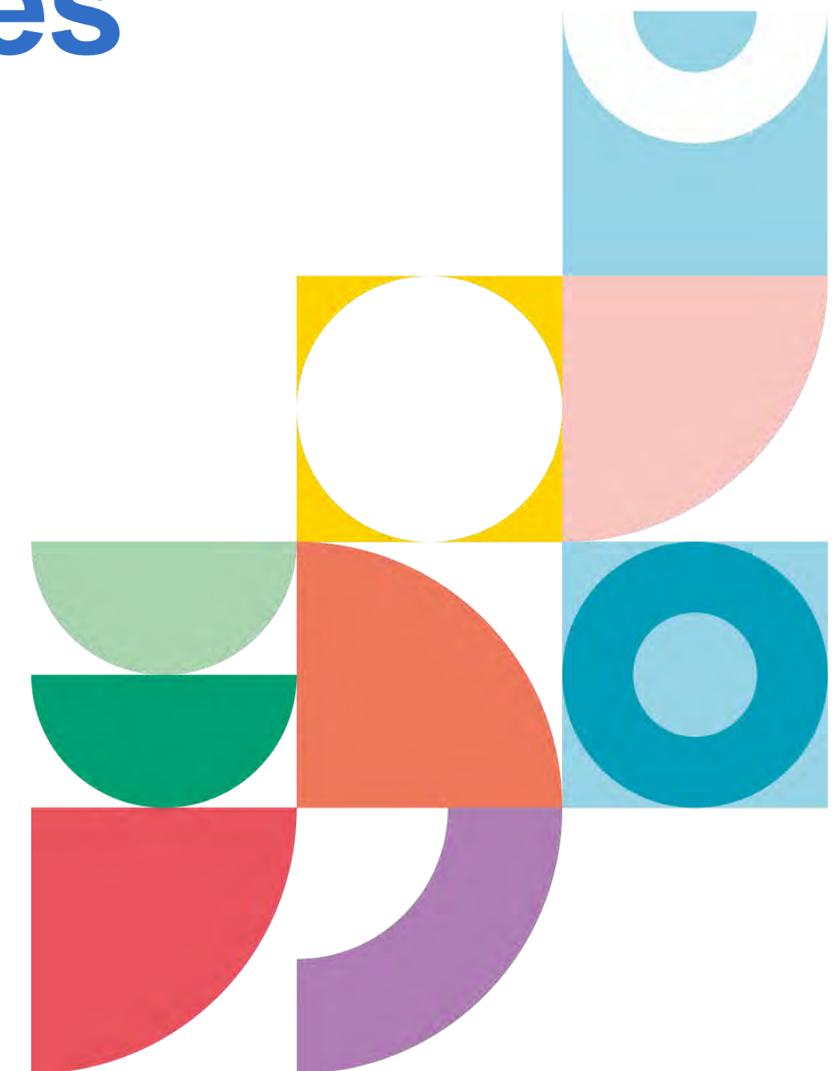
[Mot de passe oublié ?](#)

[Je me connecte →](#)

En fonction de votre profil, les identifiants de connexion sont différents. Retrouvez dans cette liste les identifiants de connexion par profil :

- **Employeur >**
votre adresse courriel, Siret ou Siren ;
- **Profession libérale réglementée, dont gérant majoritaire avec Siret >**
votre adresse courriel, Siret ou Siren ;
- **Artisan / Commerçant / Profession libérale non réglementée, dont gérant majoritaire, avec ou sans Siret >**
votre adresse courriel, ou numéro de sécurité sociale (13 chiffres) ;
- **Tiers mandaté >**
votre adresse courriel, Siret ou Siren ;
- **Profession libérale réglementée gérant majoritaire sans Siret >**
votre adresse courriel, ou numéro de sécurité sociale (15 chiffres) ;
- **Conjoints collaborateurs Pam (praticiens et auxiliaires médicaux) >**
- **Frontalier en Suisse >**
votre adresse courriel, ou numéro de sécurité sociale (15 chiffres) ;
- **Entreprise du secteur pharmaceutique >**
votre adresse courriel, Siret ou Siren ;

Le tableau de bord et les services en ligne



Compte > Tableau de bord > Accéder au tableau de bord

◀ Choisir un compte ▶

Bonjour

Vos 2 actions en cours

Mandat de prélèvement SEPA
Nous vous invitons à valider votre mandat de prélèvement.
[Valider](#)

Déclaration attendue
Votre télédéclaration pour l'exigibilité du 16/05/2022 n'est pas encore validée. Nous vous invitons à utiliser votre service déclaratif habituel. Dans le cadre de la DSN, la déclaration doit être transmise via le service Net Entreprises.

Sur votre compte Employeur

Solde à jour
(à titre indicatif)

Télépaiement enregistré pour l'échéance du 15/04/2022
794 €

Prochaine échéance
16/05/2022

Nos derniers échanges

+ Nouveau message

Régulariser ma situation comptable Terminé 25/08/2021

Services en un clic

Gérer les favoris

- Tableau de bord
- Télépayer
- Déclarer un salarié
- Déclarer des cotisations
- Estimateur de la régularisation générale
- Demander une attestation
- Demander un relevé de situation comptable
- Demander une remise de majorations de retard
- Travailler à l'étranger
- Créer un compte portailpro.gouv

Messagerie

Demander un rendez-vous
Echanger avec mon Urssaf

Tableau de bord

Accéder au tableau de bord

Situation de compte

Synthèse des cotisations / contributions

Relevés des dettes

Soldes créditeurs

Notifications contentieuses

Cotisations

Récapitulatif des échéances en cours

Déclarer des cotisations

Déposer un fichier

Régulariser une déclaration

Historique des déclarations

Taux AT

Taux VM

Estimateur de la réduction générale des cotisations

Historique des taux AT

Table des codes types

Paiement

Payer les cotisations

Payer les dettes

Impayés

Historique des versements

Délais de paiement accordés

Demander une remise de MR et/ou de pénalités

Calendrier des exigibilités

Embauche

Déclarer un salarié

Déposer un fichier

Modifier une DPAE

Contrats

Effectifs

Profil

Modifier le mot de passe

Gérer les coordonnées

Gérer les utilisateurs de l'espace

Gérer les établissements

Gérer la liste de services

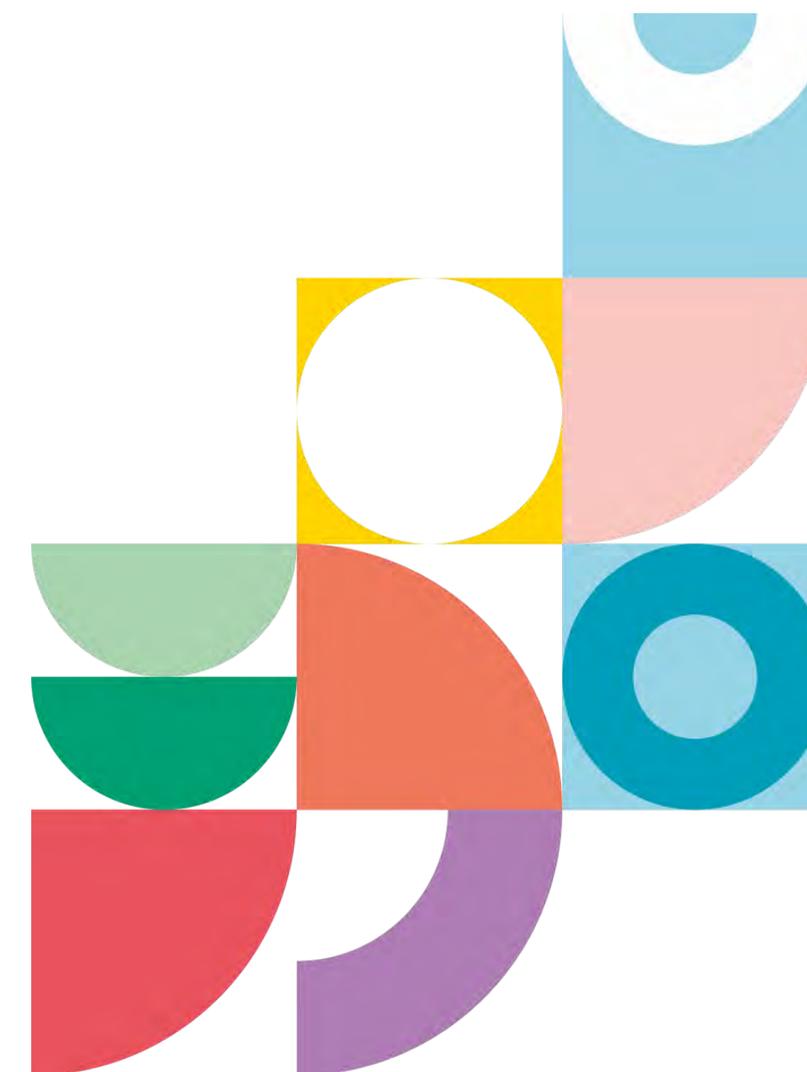
Demander une adhésion au versement en lieu unique

Gérer les favoris

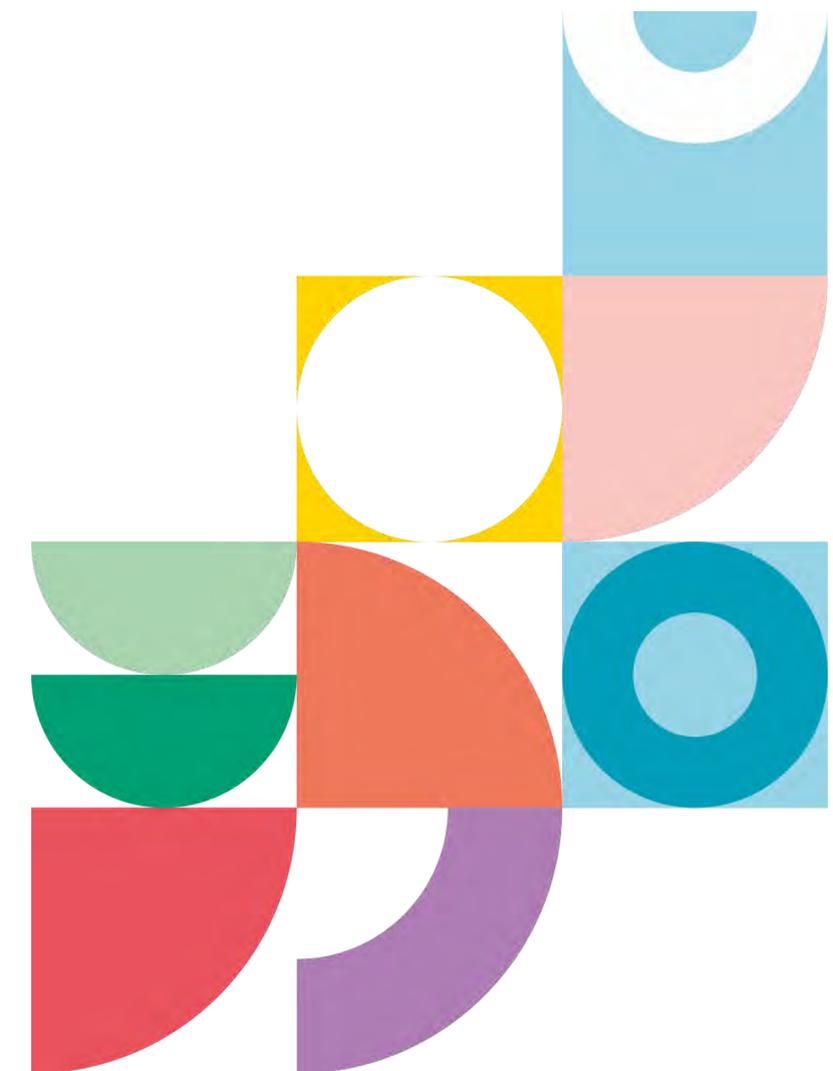
Moyens de paiement

Gérer les coordonnées bancaires/mandat SEPA

Modifier ou annuler un télépaiement avant l'échéance



L'accès à vos documents et attestations



 Accueil 1

Compte

Mon Profil

Suivi DSN

Documents

Actualités

 Messagerie 1

 Attestations

Demander une attestation

 Relevés

Relevé de situation
comptable

Accusé de réception DPAE

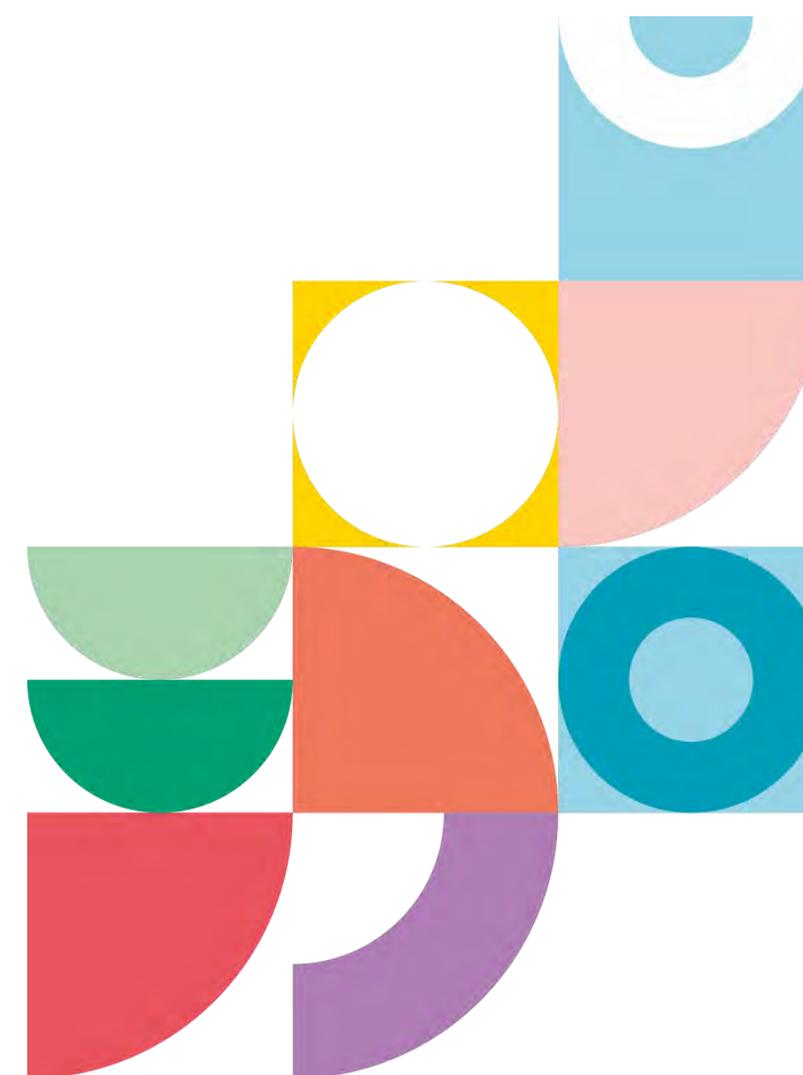
Bilan d'identification des
salariés

Télédéclarations et
télépaiements archivés

 Mandats

Mandat de prélèvement
SEPA

Consulter votre messagerie et faire une demande d'accompagnement





Messagerie

Nos échanges

Le temps d'affichage de vos nouveaux messages peut prendre quelques instants. Vous pouvez les visualiser en rafraîchissant cette page.

[+ Nouveau message](#)

Demander une remise de majorations de retard et/ou de pénalités	En cours	12/04/2022
Demander une remise de majorations de retard et/ou de pénalités	En cours	30/03/2022
Régulariser ma situation comptable	Terminé	30/03/2022
Gérer les incidents de paiement	Terminé	22/03/2022
Votre demande	Terminé	09/03/2022
Message de votre Urssaf	Reçu	22/02/2022

[PDF courrier.pdf](#)



Messagerie

Nos échanges

Le temps d'affichage de vos nouveaux messages peut prendre quelques instants. Vous pouvez les visualiser en rafraîchissant cette page.

[+ Nouveau message](#)

Références du compte

Échanger avec mon urssaf

1 - Ma demande concerne

[Une formalité déclarative](#)[Un paiement](#)[Un autre sujet \(informations, documents ou justificatifs\)](#)[Une demande de rendez-vous](#)

Demander une attestation

J'ai besoin d'aide concernant mon compte en ligne

S'informer sur la législation, les taux et les barèmes

S'informer sur les possibilités et modalités de recours (CRA)

Rechercher les coordonnées de mon organisme

S'informer sur la DSN

Formuler une demande "DSN - mise à jour des Siret"

Demander des informations sur mon compte ou un récapitulatif

S'informer sur une procédure de contrôle en cours

Exprimer une insatisfaction

Demander une médiation

S'informer sur les offres de services de l'Urssaf (Cesu, Pajemploi, Tese, CEA ...)

Demander des précisions sur le calcul des effectifs

Demander un diagnostic conseil - Nouvelles entreprises

Être accompagné en tant que nouvel employeur

Exemple de suivi d'une demande effectuée en ligne

Suivi n°

Demande formulée
depuis le site

22/03/2022

Réception de votre
demande

24 /03/2022

Demande transmise à
un gestionnaire

24/03/2022

Demande traitée

28/03/2022

Pour en savoir plus, le site de présentation de votre espace en ligne :

mon-nouvel-espace.urssaf.fr/

Au service de notre protection sociale



Accédez à votre espace Urssaf.fr

 Découvrez les fonctionnalités



Une création de compte en quelques clics



Un tableau de bord synthétique



Une personnalisation de vos services en un clic



Une messagerie sécurisée plus complète



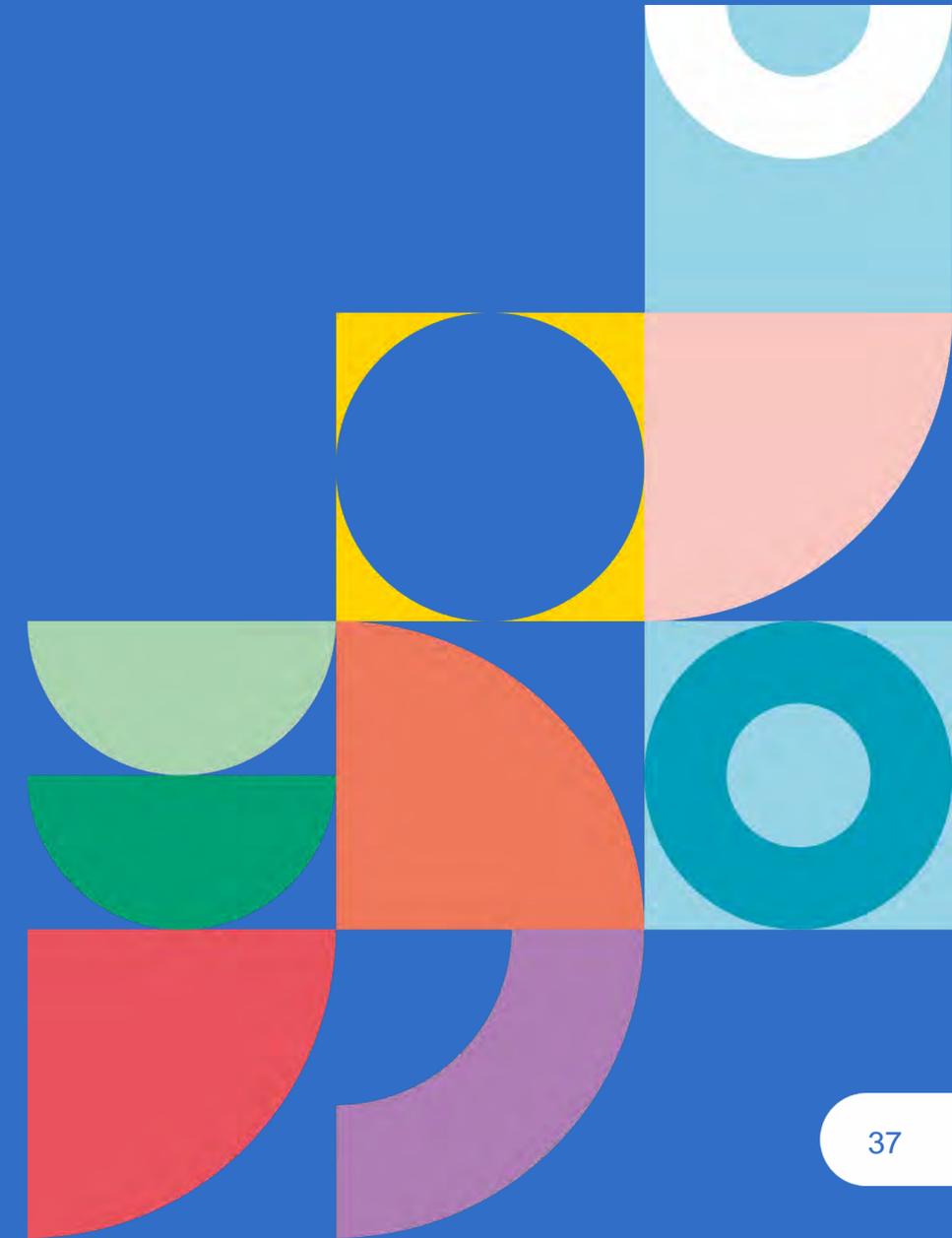
Un suivi de vos demandes en temps réel



Et plus encore ...



Les services et outils à votre disposition



Les services et sites utiles

Depuis la page d'accueil du site www.urssaf.fr



Abonnez-vous aux actualités Urssaf

Vous êtes employeur, indépendant, particulier, l'Urssaf propose tous les mois des lettres d'information adaptées à vos besoins.

S'abonner

Comment ça marche ?

Tutoriels, replay des webconférences... nous vous accompagnons dans chacune de vos démarches.

Notre chaîne YouTube

À quoi servent les cotisations sociales ?
salariés
vos déclarations sociales évoluent !

- ### Nos outils en ligne
- Vérification d'attestation
 - Vérification de certificat
 - Boss.gouv.fr
 - Taux et barèmes
 - Les circulaires Acoiss
 - Lexique
 - Mon-entreprise
 - Mon-intéressement
 - Lettre d'information
 - Assistance

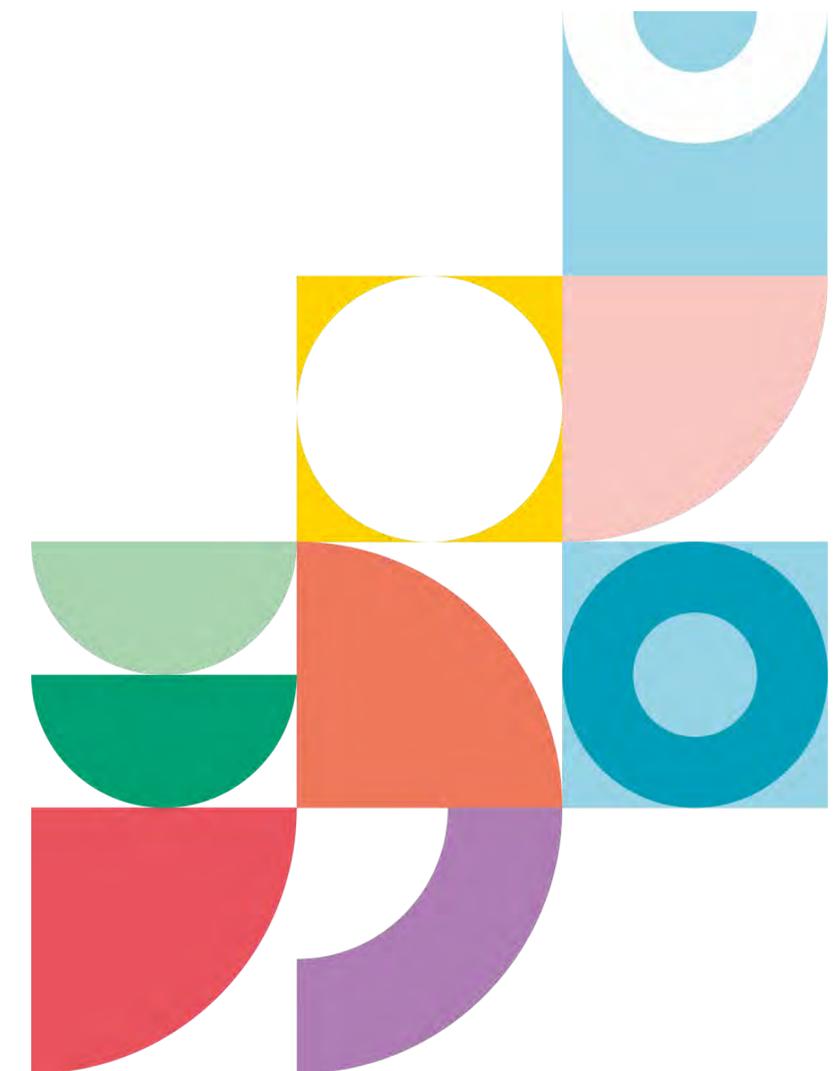
- ### Nos services
- Autoentrepreneur
 - Cea
 - Cesu
 - Pajemploi
 - Tese
 - Tfe
 - Tpee

- ### Taux et barèmes
- Smic >
 - Avantages en nature >
 - Plafonds >
 - Indemnités kilométriques >
 - Taux de cotisation >
 - Assiettes forfaitaires et franchises de cotisations >
 - Frais professionnels >
 - Versement mobilité >
 - Administrations et collectivité territoriales >

- ### Estimateurs
- Cotisations >
 - Réduction générale >
 - Cotisations - Économie collaborative >
 - Exonération Lodeom >
 - Cotisations Praticiens et auxiliaires médicaux >

Des outils en ligne

- **Des simulateurs** pour :
 - estimer vos cotisations, exonérations
 - et accéder aux taux et barèmes : montant du Smic, avantages en nature, frais professionnels, plafonds, indemnités kilométriques



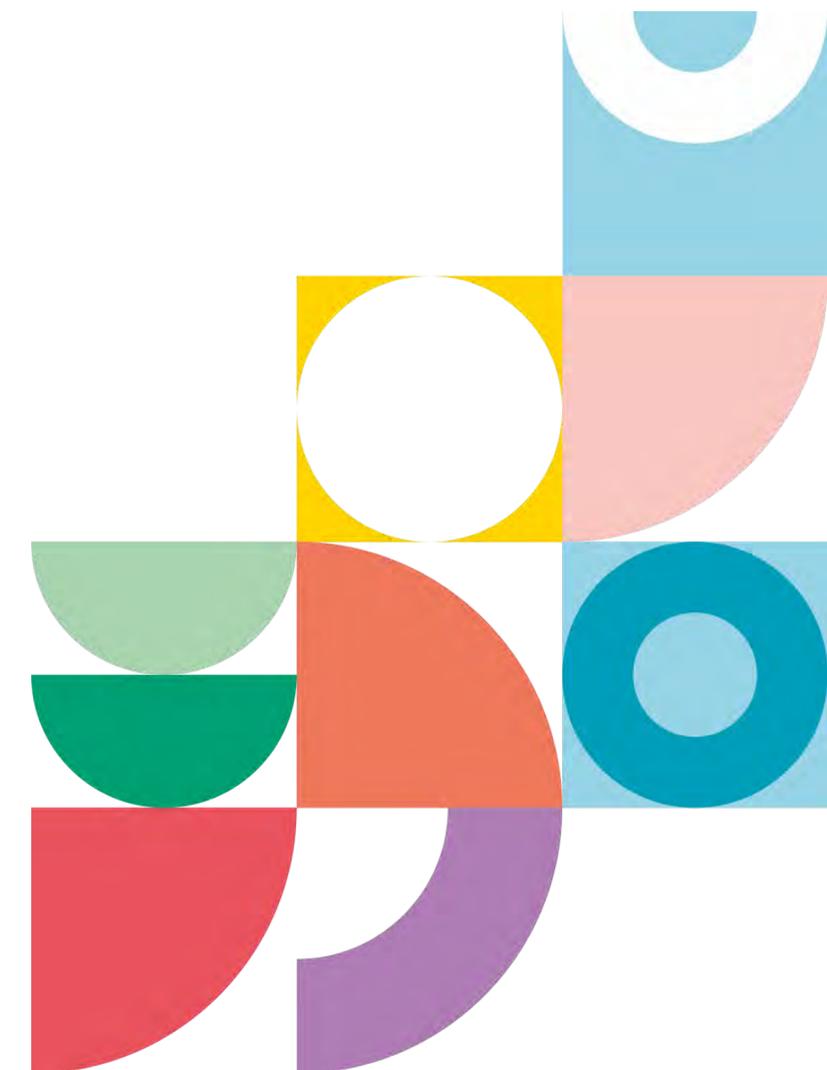
Vos moyens d'information

- **La chaîne YouTube « L'actu des Urssaf »** : tutoriels, replay des webconférences et un accompagnement dans chacune de vos démarches.
- **Le compte twitter officiel @urssaf** : retrouvez notre actualité et des informations pratiques sur vos droits et démarches.
- **La lettre d'information « A vos côtés »** : abonnez-vous et recevez tous les mois les actualités Urssaf adaptées à vos besoins.



Les sites utiles

- **mon-entreprise.urssaf.fr** :
les ressources nécessaires pour développer votre activité, du statut juridique à l'embauche.
- **entreprendre.service-public.fr** :
toutes les informations et démarches administratives nécessaires à la création, à la gestion et au développement de votre entreprise.
- **[portailpro.gouv](https://portailpro.gouv.fr)** :
le portail commun du recouvrement fiscal et social pour simplifier ses démarches sociales, douanières et fiscales.
- **Le bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS)** :
<https://boss.gouv.fr/portail/accueil.html>
rassemble la réglementation et la doctrine administrative ministérielle opposable en matière de cotisations et contributions de Sécurité sociale.



Des guides pas-à-pas et des fiches pratiques

- Des fiches pratiques comme « **Comment payer vos cotisations avec le télépaiement ?** »
- Des guides pas-à-pas comme **demander un délai de paiement.** Retrouvez-les sur urssaf.fr > [Que faire en cas de difficulté de paiement ?](#)



La visite-conseil en entreprise

- Un service proposé aux entreprises qui ont réalisé leur première embauche depuis moins de 18 mois.
- Vous bénéficiez **d'une visite de l'Urssaf pour être guidé ou sécurisé dans l'application de la réglementation.**
- Les éventuelles erreurs constatées ne font pas l'objet d'un contrôle.
- Une offre qui s'inscrit dans les engagements de **Service public +.**

